



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°2023\_026**

**AVENANT 2022 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 février 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE (pour les points n°1 et 2), Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (à partir du point n°3), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Karine PLATEAU), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Madeleine HANUS), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Véronique REBOUL), Elisabeth SKRZYPCZAK.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** : 25

**Secrétaire de séance :** Eric SCHULZ

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CAPI a défini un réseau de voirie d'intérêt communautaire comptabilisant 280 km de voirie. L'extension de la compétence aux emprises a permis d'intégrer les trottoirs et les accotements sur l'ensemble de ce réseau avec une prise en charge par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées à hauteur de 50% (sur la base d'un aménagement traditionnel (enrobé noir et bordures béton ...).

Le Conseil communautaire arrête annuellement le programme des travaux à réaliser financés par fonds de concours et fixe son montant estimatif. Pour les exercices 2022 et 2023, le programme des travaux pour la commune de Ruy-Montceau et les montants estimatifs du fonds de concours sont exposés dans le tableau ci-dessous :

<b>Programme des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT estimatif</b>	<b>concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)</b>	
Travaux rue des Mulets – Vie étroite Création d'un cheminement piéton - (phase 1) en <b>2022</b>	41 534.29 €	<b>11 717.62 €</b>	Paraphe 
Travaux rue des Mulets – Vie étroite Création d'un cheminement piéton - (phase 2) en <b>2023</b>	42 663.49 €	<b>11 645.07 €</b>	

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
 Reçu en préfecture le 09/03/2023  
 Publié le 08/09/2023  
 ID : 038-213803489-20230227-2023\_26-DE

Ces sommes proportionnelles au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, seront payables à la CAPI selon les modalités suivantes, pour chaque phase :

- 50 % début de l'année 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, ajustés en fonction de leur coût réel.

**Vu la convention validée par délibération n°2021\_136 du 6 décembre 2021,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Approuve la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base des montants exposés ci-dessus,  
 Autorise le Maire à signer tous document afférents.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 mars 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.